



Délibération
CIMETIERES/JLD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20201221-2020_148TFUN21-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

2020-148. TAXES FUNERAIRES – TARIFS 2021

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 5

BUFFET Martine à Evelyne PARISI, CATROU Rémy à Florence BETIZEAU, DELCROIX Charles à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabriba, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : CALLAUD Philippe

Date de la convocation : 15 décembre 2020

Date d'affichage : 23 DEC. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2223-22,

Considérant la nécessité de voter le montant 2021 des taxes funéraires,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur l'approbation, pour 2021, du montant des taxes funéraires suivantes :
 - o Taxe d'inhumation en terrain concédé et en case columbarium concédée (incluant les scellements d'urne et excluant les réinhumations suite à exhumations) :
44,00 euros (pour mémoire en 2019 : 42,00 euros et en 2020 : 44,00 euros)
 - o Taxe de dépôt temporaire dans le dépositaire communal à partir du quatrième jour :
6,90 euros par jour et par corps (les trois premiers jours sont gratuits)
(Pour mémoire en 2019 : 6,60 euros et en 2020 : 6,90 euros)
 - o Taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir :
44,00 euros (pour mémoire en 2019 : 42,00 euros et en 2020 : 44,00 euros)
 - o Vacation de Police :
20,00 euros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,




Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.